

Séance Ordinaire du 06 mars 2007

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

L'an deux mil sept et le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, Mme PELTIER, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, Mme MAUDINAS, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. GREVOT, M. PEGEOT

Etaient excusés :

M. KEIFLIN qui donne procuration de vote à Mme PICAUD
M. BRENNEUR qui donne procuration de vote à Mme HERMOUET-PAJOT
Mme LEBRET
M. MASONI
Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à M. MULLER

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Remplacement de Madame Eliane GRANIE au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- Débat d'Orientations Budgétaires
- Versement d'avances sur subvention à certaines associations
- Acquisition et amélioration de 19 logements collectifs à Villers-lès-Nancy - 11 boulevard Cattenoz
- Personnel Territorial – Régime indemnitaire - Modalité d'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- Marché de travaux relatif à la création d'un nouveau cimetière municipal – Attribution des marchés
- Avenant à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture - Versement de la subvention 2007
- Avis du Conseil Municipal sur les fermetures de classes
- Marché de prestation de service relatif à la restauration municipale - Attribution du marché
- Participation des familles aux classes de découverte 2007 – Ecole élémentaire des Aiguillettes

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- **les D.I.A.**

001-2007	02.01.2007	D.I.A. 12 rue de la Petite Haye
002-2007	02.01.2007	D.I.A. 45 rue de la Sivrite
003-2007	02.01.2007	D.I.A. 41 boulevard des Aiguillettes
004-2007	02.01.2007	D.I.A. 8 allée Pelletier Doisy
005-2007	02.01.2007	D.I.A. 65 rue des Hailottes
006-2007	02.01.2007	D.I.A. 19 rue de Réherrey
007-2007	05.01.2007	D.I.A. 26 ter rue Charles Oudille
008-2007	05.01.2007	D.I.A. 64 rue des Coteaux
009-2007	05.01.2007	D.I.A. 22 bis rue Général de Castelnau
017-2007	17.01.2007	D.I.A. 59 rue Georges Clémenceau
022-2007	31.01.2007	D.I.A. 56 rue des Coteaux
023-2007	31.01.2007	D.I.A. 29 boulevard des Essarts

- les autres décisions

010-2007	12.01.2007	Passation d'un contrat de location de photocopieurs pour l'année 2007
011-2007	12.01.2007	Passation d'un contrat d'entretien de photocopieurs pour l'année 2007
012-2007	12.01.2007	Affaire Jean-Luc GEISEN c/Commune de VILLERS-LES-NANCY
013-2007	15.01.2007	Contrat de maintenance des logiciels Finances, Paie et facturation scolaire
014-2007	15.01.2007	Convention pour la mise à disposition à titre précaire de l'espace vert sportif du domaine de clairlieu (en attente de signature)
015-2007	15.01.2007	Convention pour la gestion des emplacements publicitaires au Gymnase Gilbert BAUVIN
016-2007	16.01.2007	Convention pour la mise à disposition à titre précaire d'équipements sportifs (en attente de signature)
018-2007	18.01.2007	Mise à disposition par l'ADEPS d'éducateurs sportifs dans les écoles primaires, en remplacement d'un agent en congé maternité
019-2007	18.01.2007	Convention de mise à disposition de locaux à l'école maternelle Claude DERUET
020-2007	26.01.2007	Spectacles scolaires dans les maternelles – Année scolaire 2006/2007 – Pois de Senteur
021-2007	30.01.2007	Contrat multirisque pour l'exposition DAUM

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Melle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Remplacement de Madame Eliane GRANIE au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (P. JACQUEMIN)

Madame Eliane GRANIE, conseillère municipale, nommée membre de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées par délibération du Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy en date du 14 juin 2006, a présenté sa démission du Conseil Municipal à compter du 29 janvier 2007. Celle-ci a été entérinée par délibération du Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy lors de sa séance du 30 janvier 2007.

Madame Catherine PELTIER est proposée pour remplacer Madame Eliane GRANIE, et représenter la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, M. GREVOT), **désigne** Madame Catherine PELTIER pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

3. Débat d'Orientations Budgétaires (C. KEIFLIN)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier a pour objet d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

La commission des Finances du 22 février 2007 a été informée du contenu de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Conformément à la loi, le Conseil Municipal en **a débattu**.

4. Versement d'avances sur subvention à certaines associations (C. KEIFLIN)

Afin de pallier les difficultés de trésorerie que rencontrent certaines associations en début d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une avance sur la subvention 2007, qui sera votée lors de l'adoption du budget primitif, aux associations suivantes :

- COS Villers - section Karaté : 5 000 €
- Association pour la Promotion de la Musique A.P.M. : 20 000 €
- Association Musique Culture Folklore A.M.C.F. : 10 000 €
- Association Clairlieu Animation : 20 000 €.

Ces avances ont été déterminées sur la base des subventions attribuées en 2006.

La commission des Finances du 22 février 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

5. Acquisition et amélioration de 19 logements collectifs à Villers-lès-Nancy - 11 boulevard Cattenoz (C. KEIFLIN)

VU la demande formulée par Meurthe-et-Moselle Habitat et tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de deux prêts P.L.U.S d'un montant total de

1 764 458 € nécessaire à l'acquisition et l'amélioration de 19 logements collectifs 11 boulevard Cattenoz à VILLERS-LES-NANCY.

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune de Villers-lès-Nancy pour le remboursement de la somme de 882 229 € représentant 50 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 764 458 € que Meurthe-et-Moselle Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 19 logements à Villers-lès-Nancy, 11 boulevard Cattenoz.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts P.L.U.S consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2.1. Prêt P.L.U.S. foncier :

Montant du prêt..... 880 874 €

Taux d'intérêt actuariel annuel..... 3,55 %

Echéances..... Annuelles

Taux annuel de progressivité..... 0.50 % maximum

Durée du préfinancement..... de 3 à 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement. 50 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum à hauteur de la somme de 440 437 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Prêt P.L.U.S. travaux :

Montant du prêt..... 883 584 €

Taux d'intérêt actuariel annuel..... 3,55 %

Echéances..... Annuelles

Taux annuel de progressivité..... 0.50 % maximum

Durée du préfinancement..... de 3 à 18 mois maximum

Durée de la période d'amortissement. 40 ans maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme 441 792 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Villers-lès-Nancy s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La commission des Finances du 22 février 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Personnel Territorial – Régime indemnitaire - Modalité d'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) (R. BODIN)

Par délibérations des 10 décembre 2001, 23 juin 2003, 29 septembre 2003, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel de la commune.

Dans ses critères d'attribution relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), les délibérations précitées font référence à une circulaire du ministère de l'intérieur qui limite le montant de cette indemnité à 150% du taux moyen d'objectif.

Au vu des observations faites par la préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 25 janvier 2007, la circulaire du ministère de l'intérieur est dépourvue de tout caractère réglementaire et ne s'impose pas aux collectivités territoriales.

Par suite, il convient de supprimer dans les délibérations susvisées la référence au taux moyen d'objectif, en ce qui concerne les modalités d'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) allouée au personnel de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

7. Marché de travaux relatif à la création d'un nouveau cimetière municipal – Attribution des marchés (R. BODIN)

Après examen du rapport d'analyse des offres produit par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} février 2007, a pris acte du caractère

fructueux du marché de travaux relatif à la création d'un nouveau cimetière municipal, et, par voie de conséquence, a retenu les entreprises suivantes comme titulaires des lots ouverts :

- lot 1 – VRD-éclairage public à la société LOR TP de MARBACHE (54) pour un montant hors taxe de 304.225,65 €
- lot 2 – gros œuvre abris à ossature bois à la société ABM de VELAIN EN HAYE (54) pour un montant hors taxe de 149.990,80 €
- lot 3 – clôtures-serrurerie à l'entreprise Serrurerie Mosellane à TETING SUR NIED (57) pour un montant hors taxe de 60.810,00 €
- lot 4 – espaces verts à la société CHRISTOPHE de Pont-à-Mousson (54) pour un montant hors taxe de 49.151,45 €
- lot 5 – fontainerie à l'entreprise Michel KLEIN à LHOR (57) pour un montant hors taxe de :
12.236,00 €.

Le montant total hors taxe du marché s'élève donc à **576.413,90 €** alors que le coût estimatif de cette opération avait été évalué à 604.082,83 € hors taxe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :
- à signer les marchés pour les lots correspondants avec les entreprises visées ci-dessus.

La commission des Finances du 22 février 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. PEGEOT), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Avenant à la convention avec l'association Pass'Sport et Culture - Versement de la subvention 2007 (J. HERMOUET-PAJOT)

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et adoptée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2001 se poursuit pour l'année 2007.

Un avenant financier précise le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2007, correspondant à la participation de la commune aux frais d'inscription et sur une prévision de 40 jeunes soit $40 \times 76,22 = 3\,048,80$ €.

La subvention 2007 versée à l'association s'élèvera donc à 3 048,80 € correspondant à la prise en charge pour 40 jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant financier à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 3 048,80 €.

La commission des Sports du 16 février 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 22 février 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** l'avenant financier à la convention initiale et **autorise** le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de :
3 048,80 €.

9. Avis du Conseil Municipal sur les fermetures de classes (M-P. MALO)

Le 14 novembre 2006, en présence de Madame Marie-Paule MALO, adjointe déléguée à l'Éducation et de Madame Danièle MAUDINAS, Monsieur le Maire recevait en Mairie, Monsieur François BASTIEN, Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale (I.D.E.N.) de la circonscription, concernant la carte scolaire à Villers-lès-Nancy. Lors de

cette entrevue, différentes informations susceptibles d'influer sur ladite carte scolaire lui furent transmises.

Par courrier en date du 26 janvier 2007, Monsieur l'Inspecteur d'Académie informait la Ville des mesures envisagées sur Villers-lès-Nancy concernant la rentrée 2007/2008.

Ces dispositions sont les suivantes :

1. Un retrait de poste d'enseignant à l'école maternelle Albert Camus du groupe scolaire Albert camus.
2. Un retrait de poste d'enseignant à l'école maternelle Suzanne HERBINIERE LEBERT du groupe scolaire des Aiguillettes.
3. Un retrait à suivre de poste d'enseignant à l'école élémentaire des Aiguillettes du groupe scolaire des Aiguillettes.

Or, les informations transmises à l'I.D.E.N. ne semblent pas avoir été prises en compte par Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Ainsi, concernant le groupe scolaire des Aiguillettes, la ville a renégocié avec la Ville de Nancy la convention pour la gestion du groupe scolaire du Placieux. Cette convention, approuvée par le Conseil Municipal du 30 janvier 2007, a modifié la carte scolaire des deux groupes scolaires. En effet, auparavant, le quartier dit des Poilus d'Orient, quartier en pleine réhabilitation, faisait partie du périmètre scolaire du Placieux. Depuis la signature de cette convention, et donc pour la rentrée scolaire 2007/2008, ce quartier, dénommé Résidence Plein Soleil, fait partie du périmètre scolaire de l'école des Aiguillettes.

Compte tenu de cette nouvelle répartition, il convient de noter qu'en juin 2007, 28 logements vont être attribués avec pour potentiel 39 enfants qui pourront être scolarisés dès la rentrée prochaine. Certains de ces enfants sont déjà scolarisés soit au groupe scolaire du Placieux, soit au groupe scolaire des Aiguillettes, soit au collège Louis Armand. Début mars, nous aurons une répartition exacte des familles de ces nouveaux logements et le nombre d'enfants scolarisés ainsi que leur âge. De même, nous connaissons davantage les nouveaux arrivants de ce quartier, la configuration des familles et les lieux de scolarité.

D'autre part, la carte scolaire des groupes scolaires des Aiguillettes et de Villers Centre comporte un secteur mixte sur lequel la commission municipale peut interférer pour le placement des nouveaux enfants à scolariser dans l'un ou l'autre de ces deux groupes scolaires. Il va sans dire qu'une priorité sera accordée au groupe scolaire des Aiguillettes, compte tenu que deux autres programmes de constructions par MMH, autre que la Résidence Plein Soleil : les Villas de Phoebus et le Clos de La Carrière, sont prévus dans le secteur de Villers Carrière. Ces deux projets de construction devraient amener de nouveaux enfants sur le groupe scolaire de Villers Centre en septembre ou décembre prochain suivant la fin des programmes de construction prévue à ces deux périodes.

Sur le groupe scolaire des Aiguillettes, une deuxième tranche de 83 logements sur trois immeubles devrait être livrée fin 2009. A cette époque, ce sera un potentiel de 149 enfants, pour ce seul quartier, qui devra être scolarisé sur le groupe scolaire des Aiguillettes ou au collège Louis Armand.

Par ailleurs, concernant l'école Albert CAMUS, des modifications urbanistiques pourraient intervenir sur le plateau de Brabois situé en haut de l'avenue Paul Muller.

La scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans, en application depuis de nombreuses années et souhaitée par la Municipalité, pourrait être remise en cause dans les écoles maternelles touchées par les retraits. Ce fut déjà le cas l'an dernier où, à l'occasion du

retrait d'un enseignant en juillet 2006, non prévu lors des travaux sur la carte scolaire départementale en début d'année 2006, la directrice de l'école maternelle Marcel Pagnol, où avait lieu ledit retrait, a décidé de ne pas accueillir les enfants de moins de 3 ans, même s'ils étaient inscrits par les services municipaux.

Le 6 février 2007, à l'initiative de la municipalité, une réunion de concertation associant élus, enseignants et représentants de parents d'élèves au sein des écoles villaroises a eu lieu à la salle Déruet du Centre Culturel « Les Ecraignes ». Au cours de cette réunion, les informations de l'Inspection Académique concernant le retrait des postes d'enseignants sur les écoles de la Ville ont été présentées et un débat a eu lieu. A l'issue de celui-ci l'ensemble des personnes présentes et à l'unanimité, se sont fermement opposées auxdits retraits et par là même aux fermetures de classes qui s'en suivaient.

Le Conseil Municipal regrette et condamne ces fermetures et propose la motion suivante :

Les mesures de fermeture dans notre Département - dues au retrait de 31 postes pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) - découlent des choix de restrictions budgétaires et de baisse des effectifs enseignants décidés par le gouvernement actuel. Ces mesures sont le fruit d'une approche arithmétique et comptable qui ne tient pas compte des réalités sociales et scolaires du terrain. Ces retraits entraîneront une dégradation importante des conditions d'accueil et de scolarisation de nos enfants en bas âge.

Elle est inacceptable au moment où il faut créer un véritable Service Public d'accueil de la petite enfance où la scolarisation précoce garde toute sa place en particulier pour les milieux les plus défavorisés.

La scolarisation de la petite enfance a toujours été la politique de la Ville de Villers-lès-Nancy et l'accueil des enfants dès l'âge de deux ans se faisait dans toutes les écoles maternelles de la Ville. Pour que les enfants soient encadrés du mieux possible, la Ville de Villers-lès-Nancy met à disposition des classes maternelles une ATSEM par classe.

Devant ces retraits de poste annoncés, en particulier en maternelle, par l'Inspection Académique, la Ville de Villers-lès-Nancy risque de ne plus pouvoir remplir ce rôle d'accueil des tout-petits.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la motion ci-dessus et d'émettre un avis solennellement défavorable aux retraits des enseignants sur les trois écoles précitées de Villers-lès-Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 refus de vote : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, M. GREVOT), **approuve** la motion présentée par le rapporteur et **émet** un avis solennellement défavorable aux retraits des enseignants dans les trois écoles de Villers-lès-Nancy (Ecole Maternelle Albert Camus - Ecole Maternelle Suzanne HHERBINIERE LEBERT - Ecole Elémentaire des Aiguillettes).

10. Marché de prestation de service relatif à la restauration municipale - Attribution du marché (M-P. MALO)

Après examen de l'analyse comparative des critères de pondération définis dans le règlement de consultation du marché relatif à la restauration municipale, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 février 2007, a pris acte du caractère fructueux de l'appel d'offres, et, par voie de conséquence, a retenu la société AVENANCE pour lui confier la

fourniture de repas pour la restauration scolaire, les personnes âgées et les autres services municipaux à dater du 1^{er} avril 2007.

Le montant annuel du marché, selon les prix proposés par la société AVENANCE et pour des quantités moyennes prévisionnelles, s'élève à **313.635,30 € hors taxe**, montant compris dans la fourchette estimative située entre 255.000 et 320.000 € hors taxe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande avec la société AVENANCE, pour un montant minimum annuel de 255.000 € hors taxe et un montant maximum annuel de 320.000 € hors taxe, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année pour la même durée, le contrat ne pouvant excéder quatre ans.

La commission des Finances du 22 février 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, M. GREVOT, 1 abstention : M. PEGEOT), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

11. Participation des familles aux classes de découverte 2007 – Ecole élémentaire des Aiguillettes (M-P. MALO)

Les enfants des classes de CM2, CM1-CM2 de l'école élémentaire des Aiguillettes partent chaque année en classes de découverte.

En 2007, le séjour se déroulera du 15 au 21 avril à SAINT-GUEN-LES-VIGNES (Indre-et-Loire).

La participation familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant la classe de découverte est calquée sur celle adoptée pour les classes de neige.

Ainsi pour 2007 les participations pourraient être fixées à :

- Participation minimale : 33,65 € (coût 2006) + 3 % = 34,66 €
- Participation maximale : 189,62 € (coût 2006) + 3 % = 195,31 €

Le coût du séjour pour l'année 2007 estimé au 14 février 2007 s'élève à 482,21 €.

La participation des familles s'établit à :

	Participation maximale aux classes de découverte (195,31)
45 % du QF mensuel x	-----
	Participation maximale aux classes de neige (400,26)

Le QF est calculé de la même manière que celui des classes de neige.

Une réduction de 20 % sur le QF est appliquée aux familles dont deux enfants partent en classes de découverte et une réduction de 30 % pour les familles ayant trois enfants partant en classes de découverte.

Par délibération en date du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé que la participation des familles résidant à l'extérieur de Villers-lès-Nancy, pour les classes de neige et de découverte organisées par la ville, serait égale au montant de la participation maximale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le mode de calcul de la participation familiale pour les familles villaroises et de fixer la participation des familles extérieures à Villers-lès-Nancy au montant maximal de la participation familiale.

La commission des Finances du 22 février 2007 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. PEGEOT), **décide** de reconduire pour 2007 et conformément à l'exposé du rapporteur le mode de calcul de la participation familiale pour les familles villaroises et de fixer la participation des familles extérieures à Villers-lès-Nancy au montant maximal de la participation familiale.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 55

TABLEAU DES SIGNATURES